



MAÎTRE D'OUVRAGE	MAÎTRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ
<p>AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES PROVINCES DU SUD DU ROYAUME</p>  <p>L'AGENCE DU SUD</p>	<p>MED Z FILIALE DU GROUPE CDG DEVELOPPEMENT</p> 
EN PARTENARIAT AVEC	
PROVINCE DE TARFAYA	PROVINCE DE TAN TAN

**APPEL D'OFFRES OUVERT**  
**N° 154/ 2011**  
**Séance Publique**

**OBJET :**

**ETUDES DE POSITIONNEMENT ET DE PROGRAMMATION DE DEUX ZONES INDUSTRIELLES DANS LES PROVINCES DU SUD DU ROYAUME EN DEUX LOTS SEPARES :**

- **LOT 1 : ZONE INDUSTRIELLE DE TAN TAN EL OUATIA**
- **LOT 2 : ZONE INDUSTRIELLE DE TARFAYA**

Lancé en application de l'article 16, alinéa 2, paragraphe 1 et l'article 17, alinéa 3, paragraphe 3 du Décret n° 2-06-388 du 16 Moharram 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

## AVERTISSEMENT

-----

La Commission d'ouverture des plis se réserve le droit de :

n demander des compléments d'information nécessaires,  
n refuser l'offre si les justifications ne lui paraissent pas suffisantes,  
n rejeter l'offre si :

- ◆ L'acte d'engagement et la décomposition du prix global ne sont pas établis conformément aux prescriptions du présent appel d'offres,
- ◆ Le délai plafond de réalisation des prestations fixées dans le cahier des charges relatif au présent appel d'offres est dépassé,
- ◆ Un des documents demandés dans l'offre technique du présent appel d'offres est incomplet ou n'est pas fourni.

Dans les pièces du présent dossier d'appel d'offres :

n Le terme CPS désigne le cahier de prescriptions spéciales

n Les termes Consultation ou Appel d'Offres ont été remplacés au niveau du CPS par Marché pour faciliter la rédaction des futurs marchés.

n On entend par ZI, chacune des deux zones industrielles objet du présent appel d'offres

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT**  
**N° 154/ 2011**

**Royaume du Maroc**  
**Le Premier Ministre**  
**Agence pour la Promotion et le Développement Economique et**  
**Social des Provinces du Sud du Royaume**

**Avis d'Appel d'Offres Ouvert sur offres de prix**  
**N° 154/ 2011**

L'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des provinces du Sud du Royaume lance, en partenariat avec la Province de Tan Tan, la Province de Tarfaya et la société MED-Z un Appel d'Offres Ouvert sur offres de prix relatif aux :

**Etudes de Positionnement et de Programmation de deux zones industrielles dans les provinces du Sud du Royaume en deux lots séparés :**

- **Lot 1 : Zone industrielle de Tan Tan El Ouatia**
- **Lot 2 : Zone industrielle de Tarfaya**

**Il sera procédé à l'ouverture des plis le 21 juin 2011 à 10 heures à l'annexe de l'Agence du Sud sise à l'immeuble N°7 angle rues Moulay Abdelhafid et Abou Jaâd, Hassan, Rabat.**

Les dossiers d'appel d'offres peuvent être retirés au bureau des marchés, au 2<sup>ème</sup> étage du siège de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud du Royaume, sise angle av. Moulay Rachid et rue Patrice Lumumba à Rabat, Tél.: 0537 76 32 33 ; Fax.: 0537 76 32 34 ; Site Web : [www.agencedusud.gov.ma](http://www.agencedusud.gov.ma)

Le cautionnement provisoire, pour chacun des deux lots, est fixé à la somme de : dix mille dirhams (10 000.00 DH).

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 26 et 28 du décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion, ainsi que celles prévues par le règlement de consultation de l'appel d'offres, objet du présent avis.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis au siège de l'Agence du Sud,
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité,
- Soit les remettre au président de la commission d'Appel d'Offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 23 du décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007).



**PARTIE I :**  
**CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES**

## **PREAMBULE:**

La situation géographique de Tan Tan-EI Ouatia, et de la ville de Tarfaya récemment érigé en province, l'existence d'une main d'œuvre abondante, la disponibilité d'infrastructures de transport et de ressources naturelles, sont autant d'éléments d'attraction des investisseurs étrangers ou locaux dans de telles futures zones industrielles.

La création de ces zones aurait aussi comme principaux atouts :

- La proximité par rapport à la ressource halieutique ;
- Proximité de Laâyoune et Agadir ;
- Des voies de transport maritimes et terrestres faciles d'accès ;
- Une adaptabilité du site par rapport aux activités pressenties.

Cette réflexion s'inscrit également dans le cadre de l'accompagnement des efforts importants consentis par les pouvoirs publics pour la mise à niveau et le développement des provinces concernées. Elle s'inscrit également dans un contexte de développement régional ; ce qui nécessite un choix judicieux du territoire et la définition d'une politique de développement des activités adaptée à cette situation.

Les objectifs visés sont multiples :

- Valoriser les ressources locales par un développement économique harmonieux et bien intégré
- Développer l'offre foncière à vocation économique
- Favoriser le développement des entreprises

L'organisation de l'aménagement de ces zones doit tenir compte de deux impératifs :

- L'insertion de la zone dans son environnement,
- Une approche « urbaine » réfléchie, répondant aux critères d'efficacité économique et environnementale

Le présent marché a pour objet : études de positionnement et de programmation de deux zones industrielles dans **les provinces du Sud du Royaume en deux lots séparés :**

- **Lot 1 : Zone industrielle de Tan Tan El Ouatia**
- **Lot 2 : Zone industrielle de Tarfaya**

Dans ce qui suit, on entend par : ZI ou Zone Industrielle ou Zone, chacune des deux zones industrielles projetées dans le cadre de l'étude, objet du présent appel d'offres.

Le BET est invité à :

- L'exploration de toutes les opportunités que peut offrir ce projet,
- L'évaluation de la viabilité économique et sociale de différentes composantes dans le cadre d'un développement durable,
- L'élaboration et la mise en place des structures de financement nécessaires à sa réalisation,
- la mise au point d'approches professionnelles pour la gestion des différentes unités le constituant,
- la conception d'une stratégie pour sa promotion au niveau national et international.

Cette ZI, qui s'inscrit dans le cadre du développement de la province, doit constituer un projet structurant à l'instar de ceux en cours de réalisation dans des régions avoisinantes. Il sera conçu comme espace d'accueil dédié aux projets de petites et moyennes industries et des unités de services qui pourront jouer le rôle d'espace de sous-traitance et de soutien au développement de PME/PMI au sein des provinces concernées.

**PARTIE I :**  
**CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES**

**CHAPITRE PREMIER : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

**ARTICLE 1- OBJET DU MARCHE :**

Dans le cadre de sa politique de développement économique et d'aménagement de l'espace territorial des provinces du Sud du Royaume, l'Agence du Sud et ses partenaires, pour mieux répondre aux besoins des investisseurs, souhaitent réaliser les **Etudes de Positionnement et de Programmation de deux zones industrielles dans les provinces du Sud du Royaume en deux lots séparés :**

- **Lot 1 : Zone industrielle de Tan Tan El Ouatia**
- **Lot 2 : Zone industrielle de Tarfaya**

**ARTICLE 2- CONSISTANCE DES ETUDES :**

L'étude, objet du Présent CPS, comprend l'élaboration des modules et sous modules suivants :

- 1- Diagnostic de l'état des lieux et analyse des opportunités**
  - 1-1- Diagnostic de l'état des lieux**
  - 1-2- Analyse des opportunités**
  
- 2- Elaboration du préconcept du projet et enquête qualitative**
  - 2-1- Elaboration du préconcept du projet**
  - 2-2- Redimensionnement des composantes du projet et identification du site**
  - 2-3- Enquêtes qualitatives**
  
- 3- Ajustement et finalisation du concept et programmation**

**ARTICLE 3- MODE DE PASSATION DU MARCHE**

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix, séance publique en vertu de l'article 17 et l'article 20 § I du Décret n° 2-06-388 du 16 Moharram 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

**ARTICLE 4- MAITRISE D'OUVRAGE:**

La Maîtrise d'ouvrage est confiée à l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud du Royaume, dénommée ci-après : le « MO ».

La Maîtrise d'ouvrage déléguée est confiée à la Société MED-Z dénommée ci-après : le « MOD ».

## **ARTICLE 5- PIECES CONTRACTUELLES - DOCUMENTS GENERAUX**

Les obligations du BET pour l'exécution des prestations objet du marché découlent de l'ensemble des documents suivants :

### **PIECES CONTRACTUELLES**

- L'acte d'engagement.
- Le cahier des prescriptions spéciales.
- La décomposition du montant global.
- Le cahier des clauses administratives générales CCAG-EMO du 04 juin 2002.
- Le dossier offre technique du BET.

En cas de discordance entre deux pièces, les articles la première des deux priment.

### **DOCUMENTS GENERAUX**

Le BET sera soumis aux dispositions définies par les textes suivants:

- Le décret n° 2-06-388 du 16 Moharram 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.
- Le décret Royal n° 330.66 du 21 avril 1967 portant règlement général de la comptabilité publique.
- La circulaire n°796 SGP du 15 avril 1953 portant application du dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés publics.
- Le Dahir du 28/08/1948 ( 23 chaoual 1967 ) relatif au nantissement des marchés publics , comme il a été modifié et complété respectivement par le dahir n°1-60-371 du 31 janvier 1961 et le dahir N°1-62-202 du 19 Octobre 1962.
- Les Décret n° 2.07.1235 du 5 kaada 1429 (9 juillet 2000) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat
- Les textes relatifs aux marchés publics de l'état en vigueur à la date de la soumission.
- Des lois et règlement en vigueur au Maroc, notamment celle qui concerne la fiscalité (taxe sur la valeur ajoutée, impôt sur les sociétés), l'emploi de la main d'œuvre.
- Des normes applicables au Maroc complétées si nécessaire par les Normes AFNOR ou équivalentes.
- Le Décret n°2-08-292 du 05 RAJAB 1429 (09 Juillet 2008), portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie ,le commerce, les professions libérales et l'agriculture.
- Les Dahir du 25 juin 1927, des 15 mars et 21 mai 1963 relatifs aux accidents prévus par la législation du travail.

Le titulaire du marché devra se procurer ces documents s'il ne les possède déjà et ne devra en aucun cas exciper de l'ignorance de ces documents pour se soustraire aux obligations qui en découlent.

## **ARTICLE 6- PRESENTATION DES RAPPORTS ET VALIDATION**

A l'issue de chaque module, le titulaire du marché soumettra un rapport et une note de synthèse en dix(10) exemplaires accompagnés d'une version électronique sur CD en format PDF et procédera à sa présentation (format Powerpoint) devant le MO (et/ou) le MOD qui l'examinera avant de le valider.

Les délais de validation par le MO (et/ou) le MOD sont fixés à dix (15) jours, au maximum, pour chaque étape et le titulaire sera tenu d'apporter, aux rapports validés, les corrections nécessaires et améliorations prescrites par le Maître d'ouvrage. Il disposera de huit (15) jours, au maximum, pour la reprise et l'édition des rapports.

Ces délais seront arrêtés d'un commun accord et selon tance des corrections à apporter mais dans les plages fixées dans le paragraphe précédent.

Il est prévu un rapport final englobant toutes les missions en dix (10) exemplaires couleur accompagnés de tous les supports nécessaires (cartographique, plans d'ensemble et plans détaillés, notes de calculs, modèles utilisés, etc.) sur support papier et sur supports numérique sous formats PDF et formats modifiables en fonction de la nature des documents : texte, tableaux, plans...et ce, pour une utilisation ultérieure aisée.

## **ARTICLE 7- VALIDITE DU MARCHÉ**

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le MO conformément à l'article 78 du Décret n° 2-06-388 du 16 Moharram 1428 (05 Février 2007)

## **ARTICLE 8- NOTIFICATION DE L'APPROBATION**

La notification se fera conformément aux prescriptions de l'article 79 du Décret n° 2-06-388 du 16 Moharram 1428 (05 Février 2007)

## **ARTICLE 9- DOMICILE DU BUREAU D'ETUDES ET REPRESENTATION**

### **ELECTION DE DOMICILE**

L'adresse du domicile élu est celle indiquée sur l'acte d'engagement présenté par le BET dans son offre financière.

### **REPRESENTATION**

Le BET doit avoir en permanence un représentant qualifié et habilité à prendre toutes les décisions se rapportant à son marché. Ce représentant sera agréé par le MO (et/ou) le MOD. En cas de changement justifié de ce représentant, Le BET devra soumettre un ou plusieurs candidats à l'agrément du MO (et/ou) du MOD, ce dernier n'aura pas à justifier sa décision cas de rejet.

## **ARTICLE 10- NANTISSEMENT**

Le BET pourra bénéficier du régime institué par le Dahir du 23 Choual 1367 (28 Août 1948) relatif au nantissement des marchés de travaux publics au Maroc, modifié et complété par le Dahir n° 1.62.202 du 29 Joumada 1382 (29 Octobre 1962).

Il remettra à cet effet une copie du présent marché revêtu de la mention prévue par l'article 2 du dit Dahir, cette mention devant être signée spécialement par l'autorité qui a signé le marché.

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que:

- a) La liquidation des sommes dues par le Maître d'ouvrage en exécution du présent marché sera opérée par les soins du MOD.
- b) Le fonctionnaire chargé de fournir au BET du marché ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissements ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 7 du Dahir du 28 Août 1948 est le Directeur Général de l'Agence pour la Promotion et le Développement Économique et Social des Provinces du Sud du Royaume.
- c) Les paiements prévus au présent marché seront effectués à RABAT par l'Agence pour la Promotion et le Développement Économique et Social des Provinces du Sud du Royaume, seule qualifiée pour recevoir les significations des créanciers du BET du marché.

#### **ARTICLE 11- SOUS-TRAITANCE – CESSION**

Le titulaire du marché ne peut substituer un ou plusieurs sous-traitants pour l'exécution des prestations qui lui sont confiées en raison de son expérience spécifique et de ses moyens, ni contracter une association sans l'accord préalable et écrit du Maître d'Ouvrage.

Il ne peut, en tout cas, sous-traiter la totalité du présent marché.

Une semaine avant le démarrage des prestations que le titulaire du marché souhaite sous-traiter, celui-ci devra soumettre au MO (et/ou) au MOD :

- l'identité et l'adresse de ou des sous-traitants,
- ses ou leurs qualifications personnelles,
- la nature et la durée des prestations objets de la sous-traitance.

Le titulaire imposera aux sous-traitants le respect des obligations découlant du présent marché, et notamment la souscription et la justification des polices d'assurance, ainsi que l'affectation du personnel

Le Maître d'Ouvrage pourra récuser à tout moment ou refuser le ou les sous traitants proposés sans avoir à justifier ni à motiver sa décision.

Les prestations qui seraient sous-traitées sans l'accord préalable et écrit du Maître d'Ouvrage ne seront pas payées au titulaire du marché, et ce dernier ne pourra en aucun cas élever ni contestation ni réclamation en vue de leur règlement.

#### **ARTICLE 12- DELAIS D'EXECUTION**

Le délai global d'exécution des études complètes, objet de ce marché, est fixé à : **un mois et demi (1.5) pour chacun des trois modules un et deux et un (1) mois pour le module 3** soit un délai global des études de **quatre (4) mois** à compter du jour de la notification de l'ordre de service.

Ces délais ne comprennent pas ceux nécessaires à l'examen et à l'instruction des rapports intermédiaires par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'ouvrage délégué et qui seront déterminés par les ordres d'arrêt et de reprise de service notifiés au titulaire du marché par le Maître d'Ouvrage.

Le BET proposera dans son offre technique une programmation de la réalisation du projet en précisant le phasage global d'une part et par module et sous module d'autre part ainsi que la nature et la consistance des rapports qui doivent les accompagner. Il fera également une évaluation financière de chaque prestation.

Il précisera aussi dans ce planning les tâches du chemin critique et les étapes qui nécessitent une validation par le Maître d'Ouvrage.

Les délais nécessaires pour la collecte éventuelle de données supplémentaires à réaliser à la charge du MO (et/ou) du MOD ne sont pas inclus dans le délai de l'étude défini ci-dessus.

### **ARTICLE 13- PENALITES**

Au cas où les études ne seraient pas terminées dans les délais fixés et sans mise en demeure préalable, il sera appliqué une pénalité de (1/1000) du montant du marché initial par jour calendaire de retard sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 52 du CCAG-EMO et du présent CPS. Le montant de ces pénalités est plafonné à 10% (Dix pour cent) du montant initial du marché éventuellement complété ou modifié par les avenants intervenus.

Les retards cumulés ne pourront en aucun cas dépasser trois mois. En cas de dépassement le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché

### **ARTICLE 14- REVISION DES PRIX**

Vu le délai d'exécution prévu à l'article 12 du présent cahier des prescriptions spéciales et conformément aux dispositions du paragraphe 1 l'article 14 du décret n° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007), les prix du présent marché sont fermes et non révisables. Toutefois, si la notification de l'approbation du marché n'a pas été notifiée dans les délais prévus par le CPS et que l'attributaire maintient son offre, le prix du marché sera révisé par application de la formule suivante :

Formule de révision des prix :  
$$P = P0 \times (0,15 + 0,85 + (ING / ING0))$$
  
P : prix révisé des travaux  
P0 : prix initial du marché  
ING et ING00 : indexes globales ingénierie.

Les valeurs initiales des indexes sont celle du mois de la date limite de remise des offres. Les valeurs à prendre en compte sont celles du mois de réalisation des prestations.

Les règles de révision des prix sont celles fixées par l'arrêté du premier ministre n° 3-17-99 du 28 Rabii I 1420 (12-07-1999) tel qu'il est modifié et complété.

### **ARTICLE 15- CAUTIONNEMENT**

Les cautionnements provisoires sont à constituer séparément par lot au nom du maître d'ouvrage. Il est fixé pour chacun des deux lot au montant de dix mille dirhams (10.000 DH).

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché et doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

## **ARTICLE 16- RETENUE ET DELAI DE GARANTIE — RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE**

### **RETENUE ET DELAI DE GARANTIE**

Par dérogation à l'article 40 du CCAG-EMO il ne sera pas effectué de retenue de garantie;

### **RECEPTION PROVISOIRE**

Le MO se prononcera sur les différents documents après leur remise en édition provisoire, soit par note écrite, soit au cours des réunions techniques de présentation desdits documents

La réception provisoire interviendra après validation du rapport final définitif, un PV sera dressé par le MO et le MOD à cet effet..

### **RECEPTION DEFINITIVE**

La réception définitive interviendra dans un délai de trois 3 mois suivant la date d'établissement du P.V. de réception provisoire relatif au rapport final définitif.

## **ARTICLE 17- ASSURANCES**

Avant tous commencement, le titulaire du marché doit adresser au maître d'ouvrage, les attestations d'assurance délivrées par un ou plusieurs établissements agréés à cet effet justifiant la souscription des polices d'assurances contre les risques découlant de son activité professionnelle conformément à l'article 20 du C.C.A.G-EMO. En cas de sous-traitance, les sous-traitants devront aussi se conformer également à l'article 20 du CCAG-EMO.

## **ARTICLE 18- MODE DE REGLEMENT DES HONORAIRES**

### **MODE DE REGLEMENT**

Les paiements seront effectués, par virement bancaire, à un compte courant postal ou bancaire, au compte indiqué sur l'acte d'engagement. sur production d'une note d'honoraires établie en 6 exemplaires portant la signature du BET et dont l'originale sera timbrée de dimension.

Les notes d'honoraires datées doivent être arrêtées en toutes lettres, certifiées exactes, et signées par le créancier, qui doit en outre rappeler l'intitulé exact de son compte courant bancaire et l'objet de son marché.

### **MODALITES DE PAIEMENT**

La décomposition de l'étude en modules permet le calcul des honoraires à des stades intermédiaires d'avancement ou en cas de modification ou en cas de résiliation. Au cas où l'Administration décide d'ajourner ou d'abandonner un module avant qu'il soit accepté, le BET sera rémunéré sur la base de la décomposition du montant global suivante.

Les honoraires seront payés séparément pour chaque phase d'exécution du projet de la façon suivante et conformément aux missions confiées au BET et définies dans le présent cahier de prescriptions spéciales:

<b>MODULES</b>	<b>TAUX PARTIELS</b>	<b>TAUX CUMULE</b>	<b>ECHEANCIER DES PAIEMENTS</b>
Module 1 : Rapport définitif	20%	20%	Du montant du marché après validation du rapport définitif du module 1
Module 2 : Rapport définitif	40%	60%	Du montant du marché après validation du rapport définitif du module 2
Module 3 : Rapport définitif	40%	100%	Du montant du marché après validation du rapport définitif du module 3

## **ARTICLE 19- MODE DE REMUNERATION DES PRESTATIONS**

Les études et prestations, faisant l'objet des différents modules, seront rémunérées conformément aux spécifications de l'article 18 ci-dessus.

Ces études seront menées telles qu'elles sont définies dans le présent marché et selon les règles de l'art en la matière.

Le règlement sera opéré à la fin de chaque module et après son achèvement et sa validation par le MO (et/ou) le MOD selon le planning qui sera retenu selon les spécifications de l'article 12 et selon le contenu de l'offre technique du BET.

Les prix établis par le BET correspondent à des travaux d'études faites dans les règles de l'art. Ils sont réputés comprendre le bénéfice ainsi que tous droits, impôts taxes, frais généraux, et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe des travaux d'études du marché telles qu'elles sont explicitées, dans les divers articles et dans les documents généraux auxquels ils se rattachent et qui concernent entre autres :

- Les frais de publication des pièces du marché et de réduction de la totalité des plans ressortissants de l'ensemble des missions.
- Les frais liés à tout type d'études entrepris dans le cadre du présent marché.
- Timbres et frais d'enregistrement relatifs au présent marché.
- Les frais d'assurances de tous ordres article 17 du présent C.P.S.
- Les frais de reproduction des documents demandés en cours de chantier.
- Les amendes et astreintes.
- Les frais de déplacement des représentants du BET.

Tout service supplémentaire proposé par le BET dans son offre technique et pour lequel aucun prix n'est fourni, sera considéré comme inclus dans l'offre principale et ne donnera lieu à aucune facturation supplémentaire.

## **ARTICLE 20- DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT**

Les droits de timbre et d'enregistrement sont à la charge du titulaire du marché tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 21- RETENUE A LA SOURCE**

En application de l'article 45, paragraphe IV, chapitre III du Code Général des Impôts, institué par l'article 5 de la loi de finances n° 43-06, promulguée par le Dahir n° 1-06-232 du 10 Hija 1427 (31 Décembre 2007), une retenue à la source de 10% sera opérée sur le montant hors taxes à verser aux BETs de services non résidents au Maroc.

## **ARTICLE 22- RESILIATION**

La résiliation du présent marché pourrait être prononcée conformément aux dispositions prévues à cet effet par le C.C.A.G.EMO.

## **ARTICLE 23- REGLEMENT DES CONTESTATIONS ET LITIGES**

Le présent marché, qu'il s'agisse de sa signification ou son interprétation, et les relations s'établissant entre le MO et le titulaire du marché seront soumis aux lois et autres textes ayant force de loi au Maroc.

Tout litige ou différend pouvant survenir entre les parties, quant à l'interprétation ou l'exécution du présent marché, qui ne pourra être réglé à l'amiable, sera soumis à la juridiction marocaine compétence statuant en matière administrative.

## **ARTICLE 24- RELATION B.E.T – MAITRE D'OUVRAGE**

Dans le cadre de la mission ci-dessus définie, le consultant devra tenir au courant le MO de l'avancement de ces études de la façon la plus complète et la plus continue.

En particulier, il devra :

- Informer avant tout commencement d'exécution le MO (et/ou) le MOD de la méthodologie utilisée pour chacune des parties de l'étude et obtenir éventuellement un accord qui ne saurait en aucune façon limiter sa responsabilité ;
- Présenter au fur et à mesure de leurs élaborations les résultats partiels de ses études de façon à ne faire figurer dans les dossiers définitifs que des documents que le MO (et/ou) le MOD ait le temps d'étudier et sur lequel elle aura donné un accord de principe ;
- Avoir des contacts personnels fréquents (cadence hebdomadaire minimale) avec les représentants chargés par le MO (et/ou) le MOD pour piloter l'étude.

## **ARTICLE 25- RESPONSABILITE DU B.E.T.**

Le B.E.T. prend la responsabilité des prestations qui sont confiées telles qu'elles sont définies par le présent marché, conformément aux coutumes de la profession de Bureau d'Etudes et aux dispositions de la loi et de la jurisprudence, ainsi que des conséquences dommageables qui pourraient résulter du fait de l'exécution défectueuse de ses prestations.

## **ARTICLE 26- IMPOTS, TAXES**

Le consultant est réputé parfaitement informé de toutes les lois fiscales, douanières et administratives en vigueur. Il supportera tous les impôts et taxes relatifs au montant des prestations prévues dans le cadre de ce marché et notamment la T.V.A et la retenue à la source.

## **ARTICLE 27- LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION**

Le prestataire ne doit pas recourir par lui-même ou par une personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

## **ARTICLE 28- PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE, CONDITIONS DE TRAVAIL, IMMIGRATION AU MAROC**

Les formalités de recrutement et de paiement des employés sont celles prévues par les dispositions de l'article 19 du CCAG-EMO.

## **ARTICLE 29- MESURES DE SECURITE**

Le prestataire s'engage à respecter les mesures de sécurité conformément aux dispositions de l'article 24 du CCAG-EMO.

## **ARTICLE 30- LANGUE**

Il est à noter que l'ensemble des documents produits par le BET ainsi que les correspondances relatives au présent marché doivent être rédigées en langue française. Les présentations seront éventuellement rédigées en version française (et/ou arabe).

## **ARTICLE 31- PROPRIETE DES DOCUMENTS**

Les documents fournis par le titulaire du marché seront désormais propriété intellectuelle et industrielle du Maître d'Ouvrage. Ce dernier se réserve tous les droits de reproduction ou de commercialisation.

## **ARTICLE 32- MESURES COERCITIVES**

Lorsque le titulaire du marché ne se conforme pas soit aux dispositions du présent marché, soit aux ordres de services qui lui seront notifiés, le Maître d'Ouvrage appliquera les mesures coercitives prévues au C.C.A.G-EMO.

## **ARTICLE 33- GROUPEMENT DE SOUMISSIONNAIRES :**

Le(s) soumissionnaire(s) pourront constituer des groupements avec d'autres entreprises marocaines ou étrangères.

Dans ce cas, ces entreprises doivent être conjointement et solidairement responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage.

Le mémoire d'exécution des études comportera la convention de groupement ; le mandataire du groupement et le rôle de chaque entreprise dans celui-ci.

Ce mandataire sera chargé de la coordination et de la liaison avec le MO (et/ou) le MOD jusqu'à la signature du marché.

Pour l'exécution du marché, le mandataire sera le représentant unique devant le Maître d'Ouvrage.

## **ARTICLE 34- SUIVI DES ETUDES :**

La réalisation des prestations objet du marché sera supervisée par le MOD, qui aura pour missions :

- Le suivi de la mission objet du présent marché et de son état d'avancement ;
- L'approbation de chacun des rapports d'étapes à l'exception du rapport de la mission 3 qui doit être approuvé conjointement avec le MO ;
- L'approbation du rapport final.

## **ARTICLE 35- CONNAISSANCE DU DOSSIER**

Le consultant, en présentant son offre, déclare :

- Avoir pleine connaissance du site et des lieux concernés par les prestations objet du présent marché et des difficultés liées à l'exécution des prestations.
- Avoir pleine connaissance de l'ensemble des prestations définies dans ce marché.
- Avoir bien déterminé chaque prix forfaitaire de chaque mission en tenant compte des conditions du marché.
- Avoir apprécié tous les points susceptibles de contestation.
- Avoir apprécié toutes les difficultés résultant de l'exécution des prestations.

En aucun cas, le manque de renseignements ne peut justifier une augmentation de prix du marché ni du délai d'exécution.

## **ARTICLE 36- DELIMITATION DE L'AIRE DES ETUDES**

L'aire de l'étude est répartie en deux espaces à savoir :

- L'aire d'investigation et de réflexion dans laquelle le contractant sera appelé à dégager les potentialités, les atouts et les contraintes du développement. Cette aire concerne spécialement pour la ZI la province concernée ainsi que tout le territoire ayant une liaison spatiale et fonctionnelle avec le projet.
- L'aire d'aménagement qui concerne le site retenu pour l'aménagement de la ZI.

## **ARTICLE 37- SECRET PROFESSIONNEL**

Le personnel du titulaire du marché affecté pour ce projet sera astreint, pour tout ce qui concerne son activité découlant de l'exécution des prestations du présent CPS, au secret professionnel, et aucune information recueillie dans l'exécution de cette étude ne pourra être divulguée ou publiée sans l'autorisation explicite du Maître d'ouvrage..

Il est tenu également à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, les informations et les décisions dont il aura pris connaissance au cours de l'exécution du présent marché.

## **ARTICLE 38- MODIFICATIONS - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES**

### **MODIFICATION DES PRESTATIONS EN COURS D'EXECUTION**

Pour toute modification des prestations en cours d'exécution le MOD devra se conformer aux stipulations de l'article 36 du C.C.A.G-EMO.

### **PRESTATIONS SANS AUTORISATION**

Si le BET apporte sans autorisation des modifications aux prestations telles qu'elles sont définies par le marché, le MOD peut à son gré:

Soit exiger les corrections, reprises nécessaires à l'exécution exacte du marché sans préjudice d'une part des rabais qu'il pourrait exiger sur le montant du marché si ces corrections, reprises, entraîneraient une diminution de la qualité finale des prestations du présent marché.

Soit accepter les modifications opérées et dans ce cas le MOD ne doit aucun paiement supplémentaire sur les prestations modifiées et qui ont entraîné pour le BET des dépenses supérieures à celles afférentes aux prestations initialement prévues.

Il est par contre en droit de diminuer le prix du marché du montant des économies si le coût des prestations modifiées est moins élevé que celui des prestations initialement prévues.

### **TRAVAUX SUR INJONCTION ADMINISTRATIVE, DECISION JUDICIAIRE OU ARBITRAGE**

Le BET est tenu d'effectuer les travaux ou modifications qui lui sont ordonnés par le MOD en conséquence d'une injonction administrative ou d'une décision judiciaire ou d'un arbitrage faisant suite au recours de tiers.

Ces travaux feront l'objet d'un avenant au marché et réglés comme travaux modificatifs ou supplémentaires.

Si l'origine de ces travaux est imputable à une faute du BET, le MOD pourra user des dispositions prises au paragraphe 2 du présent article.

### **ARTICLE 39- AFFECTATION ET QUALIFICATION DU PERSONNEL**

Le titulaire du marché s'engage à affecter aux études équipes proposées dans l'offre technique sauf cas de force majeure dûment justifié.

Dans ce cas, les experts désignés seront de niveau égal ou supérieur.

### **ARTICLE 40- EXECUTION DES PRESTATIONS**

Dans le cadre de l'exécution des dispositions du présent CPS, le Maître d'Ouvrage garantit au titulaire du marché auprès des Administrations concernées :

- la libre circulation à travers la Région
- le droit de réalisation des enquêtes entrant dans le cadre du présent marché
- le droit de prise de photos nécessaires à l'étude

### **ARTICLE 41- OBLIGATIONS DIVERSES DU TITULAIRE DU MARCHE**

Le titulaire du marché exécutera les prestations et remplira ses obligations avec la plus grande diligence, efficacité et économie, selon les techniques et pratiques généralement acceptées et utilisées dans les études et selon les normes professionnelles reconnues par les organisations professionnelles internationales.

Il suivra les règles de l'Art en la matière, emploiera des techniques modernes adaptées à l'étude et utilisera des méthodes sûres et efficaces.

Il sera tenu de provoquer lui même les instructions écrites qui pourraient lui manquer ; dans ces conditions, il ne pourra jamais se prévaloir du manque de renseignements pour justifier une exécution contraire à la volonté du Maître d'Ouvrage.

Il s'engage à accorder toutes les facilités pour permettre aux membres du Comité de Pilotage de participer aux déroulements des opérations relatives à différentes étapes de l'étude.

En outre et dans le cadre du présent marché, le titulaire se comportera toujours en conseiller loyal du maître d'ouvrage et promouvra et protégera en toutes circonstances les intérêts légitimes du MO dans ses rapports avec les sous-traitants ou les tiers.

En cas d'interruption de la mission, le MO réglera toutes les prestations réellement effectuées par le titulaire du marché.

### **ARTICLE 42- AJOURNEMENT OU CESSATION DES ETUDES**

Conformément à l'article 80 du Décret n° 2-06-388 du 16 Moharram 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion, le MOD se réserve le droit d'arrêter l'exécution de l'étude à la fin de l'un des modules défini dans le présent Marché.

Le paiement se fera conformément aux modalités de paiement de l'article 18 du présent marché.

Au cas où le Maître d'Ouvrage décidera la cessation de l'exécution du présent marché, il sera fait application du § 2 de l'article 28 du cahier des clauses administratives générales CCAG-EMO du 04 juin 2002.

#### **ARTICLE 43- CAS DE FORCE MAJEURE DONNANT DROIT A LA NEUTRALISATION DES DELAIS**

Les cas de force majeure à prendre en considération sont les empêchements, indépendants de la volonté du titulaire du marché, qui rendent impossible l'exécution de ses obligations telle que guerre, épidémie, tremblement de terre, naufrage, sous réserve que ces empêchements surviennent pendant le délai contractuel. Ces empêchements devront être dûment justifiés par le titulaire auprès du Maître d'Ouvrage qui lui en donnera acte et prorogera à due fin les délais contractuels.

## **CHAPITRE DEUX : TERMES DE REFERENCE**

### **ARTICLE 44- OBJECTIFS DE L'ETUDE ET ENJEUX DES DIFFERENTS PROJETS :**

Pour la création de la ZI, l'étude doit répondre aux questions suivantes :

- Pourquoi ce Projet ?
- Quels sont les pré requis pour la viabilité économique et financière du projet ?
- Quel est le type d'activité des projets ?
- Qu'elle est la demande réelle des terrains industriels?
- Qu'elle serait la taille du projet?
- Quels sont les projets à y implanter ?
- Quels types d'équipements et d'aménagements faudra-t-il prévoir?
- A quels prix ?
- Quels critères à adopter pour le choix du site ?
- Quelles études spécifiques à mener pour la validation du choix du site ?
- Faut-il opter pour un équipement par tranche?
- Quelles sont les incitations et les mesures d'accompagnement à mettre en place pour attirer les promoteurs et/ou les aménageurs potentiels ?
- Quels sont les scénarios d'aménagement possibles, pour un partenariat réussi? tout en procédant à une analyse et une présentation des inconvénients et des avantages de chaque alternative (public - privé, concession, public, privé...).
- Ect.

### **ARTICLE 45- DESCRIPTION ET DEROULEMENT DES ETUDES**

La présente description des différents modules vise à détailler les différentes missions à accomplir pour répondre au mieux aux objectifs et enjeux tels qu'ils ont été définis ci-dessus.

L'esprit du déroulement de cette étude consiste en une exécution séquentielle itérative dans le sens où chacun des modules ou sous modules tel que détaillé ci-après, vient compléter celui ou ceux qui le précèdent et mieux renseigner les suivants.

Il est également basé sur une interaction avec le M'O (et /ou) le MOD pendant l'exécution de l'étude pour déboucher sur un rapport final objectif, réaliste et des décisions réalisables dans les meilleures conditions.

Cette description pourra être complétée, modifiée ou amendée par le BET, s'il le juge allant dans le sens de l'amélioration de l'accomplissement de l'étude globale du présent marché.

Cette approche, et si les propositions du BET sont retenues, sera considérée comme, un atout supplémentaire et entrera dans les critères d'évaluation technique des offres pendant le choix de l'adjudicataire.

## **ARTICLE 46- MODULE I : DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES LIEUX ET ANALYSE DES OPPORTUNITES.**

Les objectifs sont :

A partir d'un état des lieux aussi exhaustif que possible : études antérieures de toute nature (techniques, économiques, sociales, législatives, fiscales, environnementales, enquêtes etc.), de l'état du foncier, de l'état des projets des infrastructures et des liaisons etc., il s'agit d'explorer l'ensemble des opportunités susceptibles d'être offertes par la création de la nouvelle ZI, et de détecter les nouvelles activités porteuses pour mieux insérer l'économie de la Province dans le contexte régional et national. Cette étude s'intéressera selon la spécificité de chaque composante du projet aux différents aspects et notamment le port de pêche, les atouts touristiques, etc.

Les enjeux de cette démarche sont de plusieurs ordres :

- 1- quantification et identification des profils d'industries et d'artisanat implantés dans la Région et plus particulièrement dans la Province.
- 2- mettre à la disposition des décideurs une approche analytique leur permettant d'opérer des choix cohérents, réalisables techniquement et financièrement, rentables durablement et complémentaires avec le tissu utile existant
- 3- choisir les créneaux porteurs pour un développement durable
- 4- coordonner la politique de développement dans la Province entre les différents acteurs et mettre en cohérence leurs différentes actions, pour assurer les synergies et complémentarités nécessaires entre les différentes composantes du projet ;
- 5- identifier les opportunités pour le projet afin de se positionner sur des domaines d'activité porteurs préconisés dans les programmes de développement nationaux et selon les axes de développement économique de la région et de la province.

### **Sous- module I-1 : Etat des lieux**

- Exploitation de toutes les études antérieures et notamment les plus actualisées d'entre elles,
- Etablissement d'un état des lieux exhaustif des infrastructures existants, en cours et programmés de la ville concernée par la ZI notamment ceux ayant un lien direct avec la présente étude,
- Etablissement d'un état des lieux exhaustif des activités économiques et industrielles existants, en cours et programmés de la ville concernée par la ZI notamment ceux ayant un lien direct avec la présente étude,
- Revue des différents projets en cours de réalisation dans la Province (Région),
- Etablissement d'un état des lieux exhaustif de la situation foncière dans la province, y compris l'aspect coût,

### **Sous- module I-2 : Analyse des opportunités**

- Analyse du cadre réglementaire général (investissement, fiscalité, ports, associations des opérateurs des zones industrielles, etc.)
- Revue des différentes industries et activités existant dans la Province et examen de la prise en compte de celles parmi elles qui présentent un intérêt dans le cadre de ce projet
- Analyse du marché par nature d'activité industrielle, services et /ou de sous traitance.
- Identification des moteurs de croissance et des filières à fort potentiel en liaison avec les ressources, les potentiels et les projets structurants dans la Province (Région), aussi, on mettra l'accent sur les industries liées à pêche et au tourisme.
- Sélection des opportunités,
- Etablissement des fiches opportunités

## **ARTICLE 47- MODULE II : ELABORATION DU PRECONCEPT DU PROJET ET ENQUETES QUALITATIVES**

### **Sous module II – 1 : Élaboration d'un préconcept pour le projet :**

Le titulaire du marché doit élaborer un préconcept en se référant aux éléments suivants :

- Composantes du projet,
- Éléments de dimensionnement,
- Infrastructures supplémentaires d'appoint,
- Identification des mesures connexes
- Phasage du projet,
- Identification des entreprises cibles,

### **Sous module II–2 : Pré-dimensionner les différentes composantes du projet et identification du site**

Les études urbanistiques et techniques sont à faire par le BET jusque l'étape APS, celles-ci, y compris celles déjà effectuées doivent permettre :

- le choix du site : le titulaire du marché fera d'abord un inventaire des sites candidats à l'établissement de la zi et proposera des scénarios pour trois sites différents.
- la faisabilité technico-économique ;
- la quantification et l'optimisation des coûts des différentes infrastructures nécessaires, directement ou indirectement, à la réalisation des différentes composantes du projet.
- la connaissance précise de la situation des équipements hors-site avoisinant la future ZI (voiries, assainissement, eau potable, électricité, téléphone,...).
- la définition des équipements prévus in-site (la superficie des lots selon le type d'industrie à implanter, la voirie, la puissance électrique, l'adduction de l'eau potable, les lignes téléphoniques l'assainissement ainsi que les autres utilités...);
- la détermination du prix de revient global du mètre carré aménagé et du prix de revient du mètre carré net cessible.

Les enjeux recherchés sont :

- de permettre une planification cohérente de la réalisation des différentes infrastructures
- d'assurer les accès aux différentes composantes de la de sécuriser leur approvisionnement en eau, électricité, de garantir l'assainissement liquide et solide, d'assurer leurs équipements en réseaux performants de communications et de télécommunications, etc.
- de décongestionner les dessertes et les accès ;
- d'agencer et d'organiser harmonieusement et industriellement les différentes activités selon les spécificités des zones auxquelles elles sont dédiées.
- de choisir un projet viable sur les plans juridique, technique, économique, social et environnemental.

Les études techniques concernant les infrastructures en général, se limiteront au niveau des Avants Projets Sommaires (APS)

Ces études concernent notamment :

- 1- Evaluations techniques
  - l'évaluation des coûts hors site et in site,
  - l'étude de la capacité du terrain, selon les coûts, sa situation et ses caractéristiques physico-chimiques, à être compatible avec les projets qui y sont prévus et revalidation des éventuels coûts d'adaptation.
- 2- Etudes des infrastructures :
  - passage en revue et analyse des infrastructures d'accompagnement (y compris celles à caractère social) existantes ou projetées dans la Province et ayant un impact sur le projet
  - dimensionnement général des infrastructures additionnelles nécessaires à la réalisation du projet
  - Programmation et planification optimales de ces infrastructures pour assurer le bon fonctionnement et la synergie requises par les différentes composantes du projet
  - Etablissement des scénarii et implémentation du business modèle :
  - Elaboration de différents scénarii selon la faisabilité des différentes composantes du projet, en faisant ressortir les atouts et les faiblesses de chacune
  - Propositions de structures de gestion et de pilotage à mettre en place
  - Implémentation du business modèle.

### **Sous module II – 3 : Enquêtes qualitatives**

Le titulaire du marché est tenu de mener des enquêtes qualitatives auprès d'investisseurs potentiels dans la région de Souss Massa-Daraa, de la Région de Guelmim Essemara pour le lot 1.

Il est tenu de mener des enquêtes qualitatives auprès d'investisseurs potentiels dans la région de Laâyoune-Boujdour-Sakia El Hamra et de Oued Eddahab Iagouira pour le lot 1.

La nature et la population ciblée par les enquêtes, les méthodes de traitement des résultats des enquêtes, les questionnaires, la liste et le nombre des interviewés seront définis en concertation avec le Maître d'Ouvrage (et/ou) le Maître d'ouvrage délégué.

Il est demandé au titulaire du marché de :

- Evaluer la demande et obtenir les informations qualitatives et données de base nécessaires
  - o Quelles sont les possibilités de diversification amont - aval pour les filières retenues
  - o Quels sont les montants d'investissements prévus ? Emplois créés ?
  - o Surfaces demandées ?
  - o A quels prix ?
  - o Aménagements souhaités ?
  - o Qualitatif pour comprendre la rationalité des décideurs des cibles retenues et leurs besoins mal satisfaits
- Identifier et évaluer l'offre des produits actuels et futurs (concurrence)
  - o Analyse de l'environnement concurrentiel
  - o Identification de l'état de l'offre
- Étude de l'espace nécessaire par activité et taille des lots
- Identification des variables critiques du concept
- Définition des prix appliqués
- Définition des aménagements à réaliser
- Définition du positionnement et du potentiel du projet
- Etc....

## **ARTICLE 48- MODULE III : AJUSTEMENT FINAL DU CONCEPT ET PROGRAMMATION**

Le titulaire du marché est tenu d'ajuster le concept : les résultats des enquêtes menées permettront d'identifier les éléments des concepts à retenir, les éléments à modifier, les ajustements nécessaires et les éléments à abandonner.

Les enjeux de cette étape sont de mettre à la disposition des décideurs :

- 1- des scénarii de partenariat
- 2- en fonction de la vitesse d'écoulement prévisible, estimer :
  - Les retombées en termes d'emploi ;
  - Les investissements pour la province et éventuellement la région ;
  - La valeur ajoutée induite ;
  - Les chiffres d'affaires local et export.
  - Synthèse des mesures d'accompagnement,
  - Modèle de gouvernance,

Ainsi, les décideurs pourront construire un chemin de faisabilité, harmonieux et optimisé, pour les différents projets cibles, dans le cadre d'une vision partagée entre les différents acteurs.

**DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL  
ETUDES DE POSITIONNEMENT ET DE PROGRAMMATION DE DEUX ZONES  
INDUSTRIELLES DANS LES PROVINCES DU SUD DU ROYAUME  
EN DEUX LOTS SEPARES :**

**LOT 1 : ZONE INDUSTRIELLE DE TAN TAN EL OUATIA  
LOT 2 : ZONE INDUSTRIELLE DE TARFAYA**

**DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL – DETAIL ESTIMATIF**

**LOT 1 : ZONE INDUSTRIELLE DE TAN TAN EL OUATIA**

Prix N°	Désignation des prestations	unité	Prix Hors Taxes en DH		Prix Total
			En chiffres	En lettres	
1	<b>Module I</b> : Diagnostic de l'état des lieux et analyse des opportunités	F	-----	-----	-----
2	<b>Module II</b> : Elaboration du préconcept du projet et enquêtes qualitatives	F	-----	-----	-----
3	<b>Module III</b> : Ajustement final du concept et programmation	F			
Prix total hors Taxes					
TVA					
Prix total TTC					

ARRETE LA PRESENTE DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL A LA SOMME TTC DE:

En lettres : .....Dirhams toutes taxes comprises

En chiffre : .....Dhs TTC

**DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL  
ETUDES DE POSITIONNEMENT ET DE PROGRAMMATION DE DEUX ZONES  
INDUSTRIELLES DANS LES PROVINCES DU SUD DU ROYAUME  
EN DEUX LOTS SEPARES :**

**LOT 1 : ZONE INDUSTRIELLE DE TAN TAN EL OUATIA  
LOT 2 : ZONE INDUSTRIELLE DE TARFAYA**

**DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL – DETAIL ESTIMATIF**

**LOT 2 : ZONE INDUSTRIELLE DE TARFAYA**

Prix N°	Désignation des prestations	unité	Prix Hors Taxes en DH		Prix Total
			En chiffres	En lettres	
1	<b>Module I</b> : Diagnostic de l'état des lieux et analyse des opportunités	F	-----	-----	-----
2	<b>Module II</b> : Elaboration du préconcept du projet et enquêtes qualitatives	F	-----	-----	-----
3	<b>Module III</b> : Ajustement final du concept et programmation	F			
Prix total hors Taxes					
TVA					
Prix total TTC					

ARRETE LA PRESENTE DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL A LA SOMME TTC DE:

En lettres : .....Dirhams toutes taxes comprises

En chiffre : .....Dhs TTC

**PARTIE II :**  
**REGLEMENT DE CONSULTATION**

## **REGLEMENT DE CONSULTATION**

### **ARTICLE 1: OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet : **Etude de positionnement et de programmation de deux zones industrielles dans mles provinces du Sud du Royaume en deux lots séparés :**

**Lot N°1 : Zone industrielle de Tan Tan El Ouatia**

**Lot N°2 : Zone industrielle de Tarfaya**

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du décret n° 2.06.388 du 5 Moharram 1428 (5 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par les décrets n°2.06.388 précités. Toute disposition contraire à ces décrets est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 22 et des autres articles du décret n°2-06-388 précité.

### **ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE**

Le maître d'ouvrages du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des provinces du Sud du Royaume.

Le Maître d'Ouvrage Délégué du marché, qui sera passé suite au présent appel d'offres, est la Société MEDZ

### **ARTICLE 3 : CONDITION REQUISES DES CONCURRENTS**

Pour être admis à soumissionner chaque concurrent est tenu de présenter les documents ci-après conformément aux articles 22 du décret n°2-06-388 du 5 moharram 1428(05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

1. Seules peuvent participer au présent appel d'offre les personnes physiques ou morales qui :
  - a) Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises
  - b) Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, a défaut de règlement, constitue des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
  - c) Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leur déclaration de salaire auprès de cet organisme
  
2. Ne sont pas admis à participer à la présente consultation
  - a) Les personnes en liquidations judiciaires ;
  - b) Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.

## **ARTICLE 4: LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET DES QUALITÉS DES CONCURRENTS ET PIÈCES COMPLÉMENTAIRES**

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret 2-06-388 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

### **1. Un dossier administratif comprenant :**

- a) La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au paragraphe 1 - a de l'article 26 du décret n° 2-06-388 précité
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent
- c) L'attestation du percepteur délivrée depuis moins d'un an certifiant que le Concurrent est en situation fiscale régulière. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé
- d) L'attestation de la CNSS délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 25 du décret 2-06-388 précité ;
- e) Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire qui en tient lieu
- f) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce.

Sont dispensées de fournir les pièces c), d) et f), les concurrents non installés au Maroc.

### **2. Un dossier technique comprenant :**

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et comportant les indications prévues à l'alinéa 1) §B de l'article 23 du Décret n° 2-06-388 précité.
- b) Les attestations, originales ou copies certifiées conformes, délivrées par les hommes de l'art ou par les maîtres d'ouvrages comportant les indications prévues par l'alinéa 2), §B de l'article 23 du décret précité.
- c) Les renseignements, pièces d'ordre technique concernant le BET.

En plus du dossier technique, pour les Bureaux d'études marocaines, il est exigé la production de la copie légalisée du certificat d'agrément pour les domaines D13 : études générales (Décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007).

### **3. Un dossier Offre financière pour Chacun des deux lots, comprenant :**

- a) **L'acte d'engagement du lot concerné** : à établir selon modèle joint en annexe, dûment rempli et signé par le (ou les) soumissionnaire (s).
- b) **La décomposition du Montant Global** du présent marché à compléter par les prix forfaitaires en toutes lettres et en chiffres établis hors taxes sur valeur ajoutée (H.T.V.A.) et hors retenue à la source (H.R.S).
- c) **Le sous détail des prix**, Le taux et le montant de la TVA et de la retenue à la source doivent apparaître clairement à la fin du détail estimatif avant le total général toutes taxes comprises. Le montant toutes taxes comprises du détail estimatif doit être arrêté en toutes lettres.

### **4. Un dossier Offre Technique pour Chacun des deux lots, comprenant :**

- a) La note méthodologique pour la conduite de l'étude.
- b) La composition de l'équipe qui sera chargée de l'exécution de l'étude comprenant les Diplômes et C.V. du personnel qui sera affecté au projet suivant le modèle joint en annexe du présent règlement
- c) Chronogramme d'affectation des membres de l'équipe affectée au projet.

## **5. Un dossier Complémentaire comprenant :**

- a) Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;
- b) Le présent règlement de consultation signé à la dernière page paraphé sur toutes les pages.

## **ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret n° 2-06-388 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres,
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- La décomposition du montant global
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de la consultation

## **ARTICLE 6 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 5 du décret n° 2-06-388 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offre. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres. Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions du paragraphe 2-1 de l'article 20 du décret n° 2-06-388 précité.

## **ARTICLE 7 : REPARTITION EN LOTS**

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en **deux lots séparés**.

## **ARTICLE 8 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES**

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le (ou les) bureau (x) indiqué (s) dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres est également disponible sur le Portail de l'Agence du Sud : ([www.agencedusud.gov.ma](http://www.agencedusud.gov.ma)).

## **ARTICLE 9 : INFORMATION DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n° 2-06-388 précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions à tous les autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent.

## **ARTICLE 10 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS :**

### **1. Contenu des dossiers :**

Conformément aux dispositions de l'article 23 et 26 du décret n° 2-06-388 précité, Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Un dossier administratif précité (Cf. article 4 ci-dessus)
- Un dossier technique précité (Cf. article 4 ci-dessus) ;
- Pièces complémentaires précitées (Cf. article 4 ci-dessus)
- Un dossier Offre Technique pour chacun des deux lots
- Une offre financière pour chacun des deux lots comprenant :
  - o L'acte d'engagement établi comme il est indiqué au décret n° 2-06-388 précité ;
  - o La décomposition du montant global
  - o Le sous détail des prix, le taux et le montant de la TVA et de la retenue à la source doivent apparaître clairement à la fin du détail estimatif avant le total général toutes taxes comprises. Le montant toutes taxes comprises du détail estimatif doit être arrêté en toutes lettres.

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix de la décomposition du montant global et du détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en toutes lettres.

### **2. Présentation des dossiers des concurrents :**

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n° 2-06-388 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis
- L'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient trois enveloppes comprenant pour chacune :

- a) Une première enveloppe cachetée contenant le dossier Administratif et le dossier Technique portant la mention de « DOSSIER ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET ADDITIF », et le nom et l'adresse du soumissionnaire et l'objet de l'appel d'offres,
- b) Pour chacun des deux lots : Une deuxième enveloppe scellée et cachetée contenant l'offre financière, portant la mention « OFFRE FINANCIERE », et le nom et l'adresse du soumissionnaire et l'objet de l'Appel d'Offres,
- c) Pour chacun des deux lots : Une troisième enveloppe contenant l'offre technique portant la mention « OFFRE TECHNIQUE » et le nom et l'adresse du soumissionnaire et l'objet de l'Appel d'offres ;
- d) Une dernière enveloppe contenant les 3 enveloppes précédentes et portant le nom et l'adresse du soumissionnaire et l'objet de l'Appel d'offres et portant la mention « A N'OUVRIR QUE PAR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION EN SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS ».

## **ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 2-03-388 précité, les plis sont, au choix des concurrents : Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;

- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis. A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrages dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 du décret n° du décret n° 2-06-388 précité.

## **ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS**

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-06-388 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 11 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 30 du décret n° 2-06-388 et rappelées à l'article 11 ci-dessus.

## **ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 12 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante (60) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrages resteront engagés pendant le nouveau délai.

## **ARTICLE 14 : LANGUE :**

Les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue française.

## **ARTICLE 15: CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS**

Pour chacun des deux lots, une procédure en trois phases sera adoptée pour l'attribution des marchés :

### **Phase 1 : Analyse préliminaire des offres**

Cet examen tend à s'assurer de la conformité globale des propositions par rapport aux stipulations du présent appel d'offres, notamment pour les pièces du dossier administratif et technique. Elle se matérialise par l'une des deux conclusions suivantes :

- Acceptation de la proposition.
- Rejet de l'offre pour non conformité au présent appel d'offres.

### **Phase 2 : Analyse des offres techniques. (notée sur 100 pts)**

a) Expérience du concurrent notée sur **25 points**.

Pour l'évaluation de la **note Nt1**, il ne sera tenu compte que des études réalisées et l'expérience du concurrent dans le domaine des études similaires à l'objet du présent appel d'offres et réalisées durant les cinq dernières années:

- 5 pts par étude similaire
- Aucune étude similaire : rejet de l'offre

b) Exposé de la méthodologie proposée pour définir la manière dont seront menées les différentes missions de l'étude (**Nt2 = 30 points**)

- Cohérente et enrichie : 30 points.
- Cohérente : 15 points.
- Non cohérente : 0 points

c) Equipe chargée de l'étude (**Nt3=45 points**)

L'équipe devra comprendre au moins les profils suivants :

- Un expert en espaces d'accueils d'activités économiques et/ou industrielles,
- Ingénieur génie civil, ou autre ayant une expérience confirmée dans les études techniques des espaces d'activités économiques et/ou industrielles
- Economiste ayant une expérience dans le domaine de l'étude, objet du présent appel d'offres

L'expérience de chacun des trois profils sera notée comme suit :

- Un point (1) par année d'expérience, note plafonné à 25 pour l'expert en espaces d'accueils d'activités économiques et/ou industrielles et plafonné à 15 pour chacun des autres membres de l'équipe.

La note technique NT = Nt1 + Nt2 + Nt3

Après classement des offres techniques, seules les BET ayant obtenu une note technique (Nt) supérieure ou égale à 70 points pour la note globale seront considérées et leurs offres financières seront ouvertes.

### **Phase 3 : Jugement de l'offre financière :**

L'offre la moins distante sera affectée d'une note de 100 points. Les autres offres seront affectées chacune d'une note correspondante par l'application de la formule suivante :

$$NF = 100 \times MD / M$$

Où

- MD: désigne le montant de l'offre la moins distante  
M : désigne le montant de l'offre considérée  
NF : désigne la note financière qui sera attribuée à l'offre considérée

Ensuite, les offres techniques et financières seront comparées pour déterminer l'offre évaluée la plus avantageuse. Un coefficient de pondération de 70% sera appliqué à l'offre technique et de 30% pour l'offre financière.

Le Maître d'Ouvrage retiendra l'offre ayant obtenu le                    de points, après pondération des offres techniques et financières selon la formule :

$$N=0,7 NT + 0,3 NF$$

- Où : N : Note totale obtenue  
NT : Note technique  
NF : Note financière

La commission aura la faculté de demander aux concurrents des précisions complémentaires ou des modifications concernant leurs offres et qui lui paraîtront nécessaires.

### **ARTICLE 16 MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 6 du décret n° 2-06-388 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion sera effectuée sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

### **ARTICLE 17 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE**

Conformément aux dispositions de l'article 81 du décret n° 2-06-388, une préférence peut être accordée aux offres présentées par les entreprises nationales.

Dans ces conditions les montants des offres présentées par les entreprises étrangères sont majorés d'un pourcentage de quinze pourcent (10%).

En cas des groupements comprenant des entreprises nationales (et/ou) étrangères soumissionnant au présent appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement. Dans ce cas, les groupements concernés doivent fournir, dans le pli contenant l'offre financière visé à l'article 26 du décret n° 2-06-388 précisée et rappelé à l'article 33 du CPS, le contrat de groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.

**ANNEXES**

## ANNEXES

- A 1- DECLARATION SUR L'HONNEUR
- A 2- ACTE D'ENGAGEMENT
- A 3- FICHE SUR LES RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS DE LA SOCIETE
- A 4- FICHE SUR L'EXPERIENCE ET LES REFERENCES TECHNIQUES DE LA SOCIETE
- A 5- FICHE SUR LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS MIS EN PLACE POUR L'EXECUTION DES ETUDES
- A 6- PRINCIPALES REFERENCES DURANT LES DIX DERNIERS ANNEES
- A 7- MODELES DE FICHE DE PRESENTATION DES REFERENCES TECHNIQUES
- A 8- MEMBRES DE L'EQUIPE PROPOSEE
- A 9- MODELES DE CURRICULUM VITAE (CV) DES MEMBRES DE L'EQUIPE PROPOSE
- A 10- PLANNING DES ACTIVITES

## **A1 : DECLARATION SUR L'HONNEUR (\*)**

Mode de passation : **Appel d'offres ouvert sur offres de prix**

Objet du Marché : **Etudes De Positionnement Et De Programmation De Deux Zones Industrielles Dans Les Provinces Du Sud Du Royaume En Deux Lots Séparés :**

- **Lot 1 : Zone Industrielle De Tan Tan El Ouatia**
- **Lot 2 : Zone Industrielle De Tarfaya**

### **A - Pour les personnes physiques**

Je soussigné : ..... (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Adresse du domicile élu : .....

Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (1)

Inscrit au registre du commerce de ..... (Localité) sous le N° ..... (1)

N° de patente ..... (1)

N° du compte courant postal bancaire ou à la TGR (RIB).....

### **B - Pour les personnes morales**

Je soussigné : ..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de .....(raison sociale et forme juridique de la société) Au capital de : .....

Adresse du siège social de la société .....

Adresse du domicile élu : .....

Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (1)

Inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le N° ..... (1)

N° de patente ..... (1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB).....

## **DECLARE SUR L'HONNEUR**

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des ..... par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;

2 - que je remplit les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion;

**Etant** en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

3 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du décret n° 2-06-388 précité.
- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou corps d'état principal du marché

4 - M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché

5 - M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

**Certifie** l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

**Reconnais** avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06-388 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à ..... le .....

Signature et cachet du concurrent (3)

**A2-1 :ACTE D'ENGAGEMENT**  
**Lot 1 : Zone Industrielle De Tan Tan El Ouatia**

**Partie réservée à l'Administration :**

**A-** Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° N°154/ 2011 du 21 juin 2011

**B-** Objet du marché : **Etudes De Positionnement Et De Programmation De Deux Zones Industrielles Dans Les Provinces Du Sud Du Royaume En Deux Lots Séparés :**

Ø **Lot 1 : Zone Industrielle De Tan Tan El Ouatia**

Passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'état ainsi que certaines dispositions relatives à leur contenu et à leur gestion.

**A - Pour les personnes physiques**

Je (2), soussigné : ..... (prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, Adresse du domicile élu : .....

Affilié à la CNSS sous le n° : .....

(3) Inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le

N° ..... (3) N° de patente ..... (3)

**B - Pour les personnes morales**

Je (2), soussigné : ..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de ..... (raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de : .....

Adresse du siège social de la société : .....

Adresse du domicile élu : .....

Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (3) et (4)

Inscrit au registre du commerce de ..... (Localité) sous le N° ..... (3) et (4)

N° de patente ..... (3) et (4)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de l'appel d' ..... é ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité leur nature et les difficultés que comportent ces prestations.

1) remets, revêtu(s) de ma signature (un bordereau de prix et un détail estimatif ou la décomposition du montant global) établi(s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

§ montant hors T.V.A : ..... (en lettres et en chiffres)

§ taux de la TVA.....(en pourcentage)

§ montant de la T.V.A. : ..... (en lettres et en chiffres)

§ montant T.V.A. comprise : ..... (en lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire ou postal) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

Fait à ..... le .....  
(Signature et cachet du concurrent)

- (1) indiquer la date d'ouverture des plis.
- (2) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) - mettre : « Nous, soussignés ..... Nous obligeons conjointement solidairement » (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes).
  - b) - ajouter l'alinéa suivant : « désignons ..... (Prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
- (3) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou un organisme professionnel qualifié.
- (4) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

**A2-2 :ACTE D'ENGAGEMENT**  
**Lot 2 : Zone Industrielle De Tarfaya**

**A- Partie réservée à l'Administration**

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° N°154/ 2011 du 21 juin 2011

Objet du marché : **Etudes De Positionnement Et De Programmation De Deux Zones Industrielles Dans Les Provinces Du Sud Du Royaume En Deux Lots Séparés :**

- **Lot 2 : Zone Industrielle De Tarfaya**

Passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'état ainsi que certaines dispositions relatives a leur contrôle et a leur gestion.

**A - Pour les personnes physiques**

Je (2), soussigné : ..... (prénom, nom et qualité)  
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, Adresse du domicile élu :  
.....  
Affilié à la CNSS sous le n° : .....  
(3) Inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le N° ..... (3) N° de patente ..... (3)

**B - Pour les personnes morales**

Je (2), soussigné : ..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
Agissant au nom et pour le compte de ..... (raison sociale et forme juridique de la société)  
Au capital de : .....  
Adresse du siège social de la société : .....  
Adresse du domicile élu : .....  
Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (3) et (4)  
Inscrit au registre du commerce de ..... (Localité) sous le N° ..... (3) et (4)  
N° de patente ..... (3) et (4)  
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de l'appel d' ..... é ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité leur nature et les difficultés que comportent ces prestations.

- 1) remets, revêtu(s) de ma signature (un bordereau de prix et un détail estimatif ou la décomposition du montant global) établi(s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
- 2) m'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

§ montant hors T.V.A. : ..... (en lettres et en chiffres)  
§ taux de la TVA.....(en pourcentage)  
§ montant de la T.V.A. : ..... (en lettres et en chiffres)  
§ montant T.V.A. comprise : ..... (en lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire ou postal) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

Fait à ..... le .....  
(Signature et cachet du concurrent)

(1) indiquer la date d'ouverture des plis.

(2) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a) - mettre : « Nous, soussignés ..... Nous obligeons conjointement solidairement » (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes).

b) - ajouter l'alinéa suivant : « désignons ..... (Prénoms, noms et qualité) en t que mandataire du groupement ».

(3) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou un organisme professionnel qualifié.

(4) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

**A3 :FICHE SUR LES RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES ET  
ADMINISTRATIFS DE LA SOCIETE**

(A remplir par chaque candidat ou **membre du groupement**)

**1) RENSEIGNEMENTS GENERAUX :**

–Nom officiel et raison sociale de la société :

–Adresse complète du siège social :

n Téléphone N° :

n Fax N° :

–Année de fondation :

–Régime juridique (Forme) :

–Capital social :

–Nom, prénom et qualité des personnels habilités à agir au nom de la société :

1. ....
2. ....
3. ....

–Relation et activités générales de la société

n Relation avec la société :

n Maison mère, filiale, agences :

n Registre du Commerce :

n C.N.S.S :

n Compte bancaire :.....

n Identification fiscale :.....

**2) ETAT FINANCIER :**

–Montant des chiffres d'affaires des trois dernières années

**A 4: FICHE SUR L'EXPERIENCE ET LES REFERENCES  
TECHNIQUES DE LA SOCIETE**

**(A remplir par chaque candidat ou membre du groupement)**

- 1) Indication générale sur les activités de la société :
- 2) Nombre total d'années d'expériences:
- 3) Spécialisation de la société :

*ETUDE DANS LES DOMAINES :*

- *Bâtiment*
- *Travaux Publics (préciser branche)*
- *Environnement*
- *Routes*
- *Autres (à préciser)*

- 4) Liste détaillée des études similaires réalisées ou en cours par la société (\*) ou le B.E :

Désignation des travaux (**)	Importance des études		Délais contractuels	Délais effectifs de réalisation	Année d'exécution	Maître d'ouvrage
	Quantité	Coût				

(\*) Elles doivent être appuyées par des attestations et certificats de bonne exécution clairement libellés, datés et délivrés par les administrations, Maître d'Ouvrages et les gens de l'art (originaux ou copies certifiées conformes).

(\*\*) Préciser la province, la CA et le périmètre.

**A5 :FICHE SUR LES MOYENS HUMAINS ET  
MATERIELS MIS EN PLACE POUR L'EXECUTION DES ETUDES**  
(A remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

1) Moyens Humains :

Il est demandé de préciser l'effectif du personnel, son niveau d'instruction et de spécialisation avec indications précises sur son expérience et la fonction au sein de la société et celle qui lui est affectée dans la réalisation des fournitures et travaux objets du présent Appel d'Offres.

2) Moyens Matériels :

La société indiquera le total des moyens matériels dont elle dispose et la liste du matériel qu'elle compte mettre à la disposition des études avec les données précises sur les caractéristiques techniques de ce matériel, l'année d'acquisition etc.,.

## A6 : PRINCIPALES REFERENCES DURANT LES DIX DERNIERS ANNEXES

Intitulé du projet et références du marché	Maître d'ouvrage	Délai	Période d'exécution	Montant (1)

(1) Pour les projets réalisés en groupement, indiquer la part réalisée par le concurrent.

Pour chaque projet pertinent réalisé par le concurrent soit seul, soit dans le cadre d'un groupement, la fiche doit être remplie selon le modèle ci-après en indiquant les renseignements demandés.

**A7 : MODELE DE FICHE DE PRESENTATION DES REFERENCES TECHNIQUES**  
(Projets similaires a de celui faisant l'objet de la consultation)

Nom du concurrent		
Intitule du projet		
Lieu		Chef du projet (profil)
Nom du client		Equipe affectée au projet : (Nombre d'Architecte, d'Ingénieurs spécialises, d'Ingénieurs et cadres de gestion)
Délai contractuel d'exécution	Date de démarrage (mois/année) :	Date d'achèvement (mois/année)
Nom du/des partenaires éventuels : (pour les projets réalisés en groupement)		nombre de mois de travail de Spécialistes fournis par les partenaires
Description du projet		
Description de missions réalisées par les moyens propres du concurrent :		

### **A8 : MEMBRES DE L'EQUIPE PROPOSES**

1) Personnel technique/de gestion :

Nom	Poste	Attributions

2) Personnel d'appui :

Nom	Poste	Attributions

## **A9 : MODELES DE CURRICULUM VITAE (CV) DES MEMBRES DE L'EQUIPE PROPOSES**

**Nom :**

**Date de naissance :**

**Poste :**

**Attribution spécifique :**

**Principales qualifications :**

Donner un aperçu des aspects des qualifications les plus utiles à ces attributions dans le cadre de la mission  
Indiquer le niveau des responsabilités exercées lors de missions antérieures, en précisant les dates et les lieux.

**Formation :**

Résumer les études universitaires et autres études spécialisées, en indiquant les noms des écoles ou universités fréquentées que les diplômes obtenus.

**Expérience professionnelle :**

Dresser la liste des emplois exercés depuis la fin des études par ordre chronologique inverse en commençant par le poste actuel, pour chacun des emplois, indiquer les dates, le nom l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail

**Remarque :**

Indiquer pour chacune des langues, le niveau de connaissance

Je, soussigné, déclare sur l'honneur, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Signature de l'intéressé)

## A10 : PLANNING DES ACTIVITES

Activité (mission et tâche)	Mois à compter du début d'exécution du marché	
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>ème</sup>

### CALENDRIER D'AFFECTATION DES MEMBRES DE L'EQUIPE PROPOSE

Poste	Rapports fournir/activités	Mois (sous forme de diagramme a barres)												Nombre de mois	
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
															Sous total (1)
															Sous total (2)
															Sous total (3)
															Sous total (4)

**NB : les indications de ce tableau doivent être en parfaite cohérence avec la décomposition des prix forfaitaires**